

# Maîtriser les règles de la communication en période préélectorale et électorale.

## Pourquoi cette formation?

Le 1er septembre a débuté la période de réserve, qui borde la communication des communes, de leurs EPCI, ainsi que de leurs élu-es dans la présentation de leurs actions. Le droit encadre en effet strictement l'expression, et ce dès l'année précédant les élections : s'il est interdit de faire valoir, il est permis de faire savoir. Comment les élu-es et leurs collectivités peuvent-ils désormais communiquer ? Quels changements sont-ils entrés en vigueur le 1er septembre ? Quelles prochaines échéances à respecter à l'approche du scrutin ? Cette formation apportera à la fois des éléments juridiques, mais aussi de jurisprudence récente, pour comprendre ce sur quoi les élu-es, quel que soit leur positionnement dans l'équipe municipale, mais aussi les agents peuvent communiquer dans le respect du cadre légal, et faire respecter celui-ci.

## Objectifs opérationnels

- Connaître les principales échéances à respecter en matière de communication, à l'approche des élections: un an, six mois, trois mois...
- Décrypter la jurisprudence récente : ce que dit le droit, et son interprétation dans les dernières décisions relatives aux contentieux en matière de communication en période pré-électorale
- Maîtriser les règles de droit afin d'adapter sa communication selon son positionnement dans la collectivité.

## Contenu

### Le cadre de la communication d'une collectivité locale

La communication institutionnelle et la communication politique.

Les types de risque en période électorale.

Les points de vigilance selon son statut: élu, agent, membre du cabinet, collaborateur.

### La communication « avant »....

La période concernée par les limitations





## Programme de formation

09 octobre 2025

11H - 14H

Accueil 10H45

FORMATION A DISTANCE

Les interdictions

Les conditions

L'affichage officiel et l'affichage « libre »

L'équilibre dans les médias

Les précautions

Les vecteurs : focus sur les réseaux sociaux, les inaugurations-et les bilans

### La communication « pendant » la campagne officielle

Définition de la «-période officielle-»

La communication officielle : bulletins, affichage, circulaires

La période de communication interdite

Focus sur le devoir de réserve des agents publics

Focus sur les limites de l'expression en période électorale

Focus sur la définition de la diffamation

Les recours

## Méthode pédagogique et pré-requis

Formation tous niveaux, qui ne nécessite pas de pré-requis.

Les stagiaires seront évalués par questionnaire, en début et fin de formation, afin de mesurer l'acquisition des connaissances.

Alternance d'apports théoriques, d'exemples (articles de presse) et de la jurisprudence récente. Elle laissera une large part aux questions-réponses.

Selon le profil des inscrits, l'accent sera mis sur ce que les élus ou les agents peuvent et ne peuvent pas faire en période électorale, ainsi que sur la communication institutionnelle ou politique.

## Intervenant

**Raphaël Romi** -- professeur émérite, agrégé en droit public – doyen honoraire de la Faculté de droit de Nantes



Centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale

10 rue Chevreul 75011 Paris

Tel: 01 41 58 52 40

Association Loi 1901 - Siret 42068662800058 - APE 913E - NAF 9499Z

cedis@cedis-formation.org - <http://www.cedis-formation.org>



## Programme de formation

**09 octobre 2025**

11H - 14H

Accueil 10H45

**FORMATION A DISTANCE**



**Centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale**

10 rue Chevreul 75011 Paris

Tel: 01 41 58 52 40

Association Loi 1901 - Siret 42068662800058 - APE 913E - NAF 9499Z

cedis@cedis-formation.org - <http://www.cedis-formation.org>